

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Délégation à la sécurité routière

Arrêté du 28 décembre 2022
relatif à la durée du mandat des membres, du président et des vice-présidents
du Comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière
et du délégué interministériel à la sécurité routière

NOR : IOMS2235439A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code des transports, notamment son article R. 1621-11 ;

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au comité interministériel de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2001-784 du 28 août 2001 portant création du Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2016-1511 du 8 novembre 2016 relatif au Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 janvier 2021 modifié portant nomination au Conseil national de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié fixant les conditions de nomination des experts et les modalités de fonctionnement du Comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 février 2020 portant nomination des membres du Comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2020 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière ;

Considérant l'intérêt de faire coïncider la date de fin du mandat du président, des vice-présidents et des membres du Comité des experts avec celle du président et des membres du Conseil national de la sécurité routière,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 2020 susvisé et aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 31 mars 2020 susvisé, les mots : « pour une durée de trois ans » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 25 janvier 2024 ».

Article 2

La déléguée à la sécurité routière est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint à la déléguée à la sécurité routière,
D. Julliard